

N° 338-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Permis de stationnement

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de l'**association USSM Football** - stade du complexe Lanrière - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation de privatiser la totalité du parking Lanrière pour l'organisation du « match de légendes » du samedi 13 juin à 18h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à minuit ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking Lanrière du complexe sportif Max Juvenal, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper la totalité du parking Lanrière, du samedi 13 juin à 18h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à minuit afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 - A cet effet, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking Lanrière, du samedi 13 juin à 18h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à minuit.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 11 juin 2026



Le maire
Par délégalion,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT